



Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU (à partir de 19H26) Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Philippe DELATER, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Eric BADOE, Jean Paul GUYOMAR (à partir de 20H), Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Victor LE GOFF, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Denez DUIGOU, procuration donnée à David ROSSIGNOL jusqu'à 19h26
- Olivier CHALMET, procuration donnée à Julien LE GUENNEC
- Marie GUYOMAR HERVE, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Eric BADOE
- Damien DOBRENEL procuration donnée à Denise LE MOIGNE
- Jean Paul GUYOMAR procuration donnée à Jacques JULOUX jusqu'à 20H00
- Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Marc PINET

Conseillers absents :

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Date de publication : 12/04/2024

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18 - 19 à partir de 19H26 puis 20 à partir de 20H00

Votants : 27

I - Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente réunion, en annexe jointe.

Le Maire avait procuration pour Gilles GARCON et il avait un vote différent pour la surveillance des plages : il a voté contre.

Vote :

Unanimité

II – FINANCES

A - Approbation des Comptes Financiers Uniques pour le budget principal et le lotissement Dunmore East

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les Comptes Financiers Uniques dressés pour l'exercice 2023 pour le budget principal et pour le lotissement Dunmore East.

Cf. annexe : Tableaux de synthèse CFU 2023 et BP 2024, y compris pour le budget principal : états de dette, tableau de synthèse des emprunts garantis, tableau des emplois et effectifs, état des indemnités des élus 2023

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Marc PINET a 2 questions et une remarque :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 8 % et les recettes de 3.15 % ce qui signifie que notre épargne nette diminue.

La ligne 6478 : 40 K€ de prévus et là 411 K€ ? Que s'est-il passé ?

Dépenses d'investissement au 2152 : prévu 298 K€ et dépenses seulement 23 K€ : Comment se fait-il que cette prévision n'ait pas été réalisée ?

Le Maire donne les réponses suivantes : La ligne 6478 s'explique par un problème d'imputation du logiciel incorrect. Certaines imputations sautent et s'affectent différemment de ce qui est prévu. L'éditeur a été rencontré pour trouver des solutions.

La ligne 2152 a été créditée au-dessus des besoins car l'excédent d'investissement réalisé pour 2 ans était plus important que les dépenses d'investissement prévues pour 2023.

Le Maire explique que l'épargne nette ne baisse pas au contraire ; la charge d'emprunt diminue et la dynamique des bases fiscales, bien que moindre, reste forte.

En l'absence du Maire, Anne MARECHAL propose le CFU au vote.

Vote :

Unanimité

B - Approbation des comptes de gestion 2023 : Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance
- Pour le budget Réseau de chaleur

Le dossier est présenté par le Maire.

En l'absence du maire, Anne MARECHAL propose les comptes de gestion au vote.

Vote :

Unanimité

C - Approbation des comptes administratifs 2023 : Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur

Vu les avis de la commission Ports du 14 février, du Conseil portuaire du 20 février et de la commission Ressources du 27 mars 2024,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2023 pour les budgets suivants :

- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur

Cf. annexe : tableaux de synthèse CA 2023 et BP 2024 et états de dette

En l'absence du maire, Anne MARECHAL propose les comptes administratifs au vote.

Vote :

Unanimité

D - Affectation des résultats 2023 : Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ;

Vu les avis de la commission Ports du 14 février, du Conseil portuaire du 20 février et de la commission Ressources du 27 mars 2024,

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2023 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur

Conformément au document joint en annexe.

Marc PINET : Depuis 3 ans, on a un excédent de fonctionnement qui baisse : 1 500 K€ en 2021 ; 1 400 K€ en 2022 et en 2023 : 1 330 K€.

Le Maire explique que structurellement, cela a toujours été le cas : il y a toujours des variations d'une année à l'autre. Cela dépend des politiques d'investissement et des politiques d'équilibre des budgets. L'excédent de 1 330 K€ est bon. Il faut avoir l'équivalent de 30 jours de trésorerie ; avec celui-ci on est à plus de 45 jours de trésorerie. Cette année a été éprouvante à la fois du point de vue des dépenses plus fortes du fait des coûts énergétiques et des recettes moindres, du fait d'un ralentissement de l'évolution des bases physiques. Cela explique partiellement la différence avec 2022. L'épargne nette reste supérieure à 600 K€, ce qui est favorable. Dans la PPI, pour les années à venir, l'épargne continue d'évoluer favorablement.

Jean Paul GUYOMAR prend place en séance à 20H00.

Vote :

- Pour le budget principal : **Abstentions : 6** : Marc PINET, Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ - **Pour : 20**
- Pour le budget du port de Doëlan : **Unanimité**
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta : **Unanimité**
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance : **Unanimité**
- Pour le budget du réseau de chaleur : **Unanimité**

E - Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Vu l'avis de la commission Ressources du 27 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité 2024 comme mentionné dans le document joint en annexe.

Le dossier est présenté par le Maire.

Jérôme LE BIGAUT précise que le taux de TH n'évolue pas mais c'est le produit qui est majoré de 40 %.

Vote :

Unanimité

F - Approbation des budgets 2024 : Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ;

Vu les avis de la commission Ports du 14 février, du Conseil portuaire du 20 février et de la commission Ressources du 27 mars 2024,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les budgets 2024 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance
- Budget du réseau de chaleur,

Cf. annexes des notes III A et II C

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Le Maire précise que l'emprunt est inférieur à ce que nous remboursons ce qui signifie que nous nous désendettions.

S'agissant de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires), le législateur l'a prévue pour que les Communes participent aux dépenses sur l'habitat mais également parce que la population est plus importante du fait des résidences secondaires et donc des investissements et des services surdimensionnés par rapport à la population totale. Le législateur a donc prévu des recettes pour

l'habitat et la vie locale. Nous nous saisissons de chaque opportunité de mobiliser pour l'habitat des fonds, notamment pour des acquisitions ; nous avons investi très fortement pour favoriser l'habitat.

Yves KERVRAN souhaiterait des précisions. 64111 : personnel titulaire rémunération principale : cette ligne augmente de 431 K€ mais s'agissant des charges sociales, le phénomène est inversé.

Le Maire : Cela est lié au souci de logiciel, qui apparait en CA et corrigé en BP.

Yves KERVRAN : 657480 : subvention de fonctionnement : il y a un gros différentiel.

Le Maire : Cela est lié à la subvention de la crèche et à la participation de la ZAC qui n'étaient pas au budget en 2023.

Yves KERVRAN : D'année en année, les dépenses de fonctionnement (hors dépenses d'ordre) augmentent : 16 % d'augmentation. Si on enlève les augmentations de l'énergie, de 683 K€, l'augmentation est de 13,3 % en 3 ans. Dans le même temps, les recettes en 2022 augmentent de 400 K€. Quand on reçoit un €, on en dépense 2, ce qui est inquiétant.

Le Maire : L'inflation était de 10,3 %. Nos dépenses supportent aussi l'inflation. C'est 2,7 % d'augmentation au final qui s'explique par les dépenses de personnel dues aux créations de postes que nous avons tous voté. L'inflation prévisionnelle des budgets est prospective et ce n'est pas la même que celle constatées aux CA. De fait, nous avons tendance à majorer nos dépenses prévisionnelles et à minorer par prudence nos recettes.

Nous devons adapter nos budgets prévisionnels aux réalités économiques des recettes que l'on va avoir et c'est ce que nous faisons cette année, d'autant que nous allons dégager une épargne nette supérieure et que la charge d'emprunt diminue.

Yves KERVRAN alerte, concernant le projet de Doëlan, et rappelle que nous sommes tous pour ce projet et fait part de son inquiétude. La convention a été désignée avec Foncier de Bretagne pour 1 370 K€ et on a renouvelé la convention 3 ou 4 fois mais il y a tout de même un risque et si jamais les opposants à ce projet gagnent, on aura à rembourser d'un coup 1,3 M€ sauf à trouver un nouvel acquéreur ... Ce risque est-il de zéro ?

Le Maire : Le portage de Foncier de Bretagne a été reconduit jusqu'en mars 2026. Cela ne veut pas dire que le portage ne se fera pas au-delà. L'idée est que le contentieux soit jugé et favorable à M. JACLIN et qu'il puisse commencer les travaux. Les propriétaires cherchent peut-être aussi à gagner du temps et à obtenir plus que ce qui leur a été proposé. Si c'était le cas, il y aurait appel de nouveau et donc Foncier de Bretagne devrait reconduire la convention. Ce terrain est constructible et cette constructibilité ne sera pas perdue et chacun des éléments qui composent le bien est cessible. Il y a 3 maisons sur ce site. La Commune n'a donc pas de souci à se faire pour sa trésorerie dans tous les cas.

Marc PINET : il y a un budget annexe pour les ports, la chaufferie ... Pourquoi ne ferions-nous pas un budget annexe (BA) pour le musée ? Le musée de Pont Aven est un BA pour Concarneau Agglomération ; de nombreuses villes procèdent ainsi ; cela pourrait aussi être fait pour l'abbaye. Marc PINET souhaiterait que cela soit fait.

Le Maire : Pour CCA, les musées représentent 22 postes : ce n'est pas le même dimensionnement. Nous pouvons chaque année donner le détail par équipement. Les BA ne changeront pas la donne : il faudra donner une subvention d'équilibre comme pour tous les équipements publics de manière générale. Les BA vont simplement donner plus de travail aux services pour les réaliser et ne permettront pas de trouver des facilités de gestion. Par exemple, le service communication devra être facturé au BA et cela nécessitera beaucoup d'opérations.

Marc PINET est bien d'accord : ainsi pour la communication, ce budget est noyé dans le reste.

Le Maire répond que le musée du Faouët n'a pas de BA. Ceux qui le font ont des services comptables et des budgets conséquents. Cela ne garantit pas par ailleurs la qualité comptable.

Le Maire propose à Marc PINET de travailler ensemble ces questions. Nous travaillons en toute transparence et avec le plus d'efficacité possible.

Marc PINET comprend le travail : cela ne complexifie la situation mais la clarifie. L'obligation de verser une subvention permet de comprendre. Il veut parler de la sincérité et de la clarté des budgets : on voit mieux la gestion. Et ce n'est pas la peine de faire des BA pour la médiathèque.

Le Maire ne présente pas de BA pour les différents services. Cela ne signifie que nous ne pouvons pas faire de budgets spécifiques pour certains équipements.

Vote :

Contre : Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL, Marc PINET

Pour : 21

G - Vote des subventions 2024

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie-environnement-citoyenneté et la commission Ressources-Finances,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble des propositions de subventions figurant par thème joint en annexe.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT.

Jérôme LE BIGAUT souhaiterait mettre en débat la subvention des Nuits étoilées pour qu'elle soit reconduite à 8 000 € et non à 7 000 €.

Eric BADOUC : La commission EEC a décidé de la somme de 7 000 €. Or après discussions avec plusieurs personnes, il fallait une motivation certaine pour réduire la subvention et nous ne l'avons pas. Les Nuits étoilées sont importantes et cet équilibre doit être maintenu entre Guidel et Clohars-Carnoët.

Le Maire : En commission Ressources, il y a eu discussions et la décision a été d'en débattre en conseil municipal. Historiquement, cet événement a été créé avec son prédécesseur pour rassembler les habitants et touristes des 2 stations. A l'origine, les subventions étaient les mêmes pour les 2 communes sans prorata par rapport à la population comme les Rias par ailleurs. Une année, Guidel a augmenté sa subvention et pas Clohars-Carnoët. Et jusqu'à avant le covid, la subvention était de 8 000 €. Puis le Covid a conduit à l'annulation de l'événement, l'association avait de la trésorerie et aujourd'hui, il n'y a pas de raison de réduire la subvention à 7 000 €. Le Maire est favorable à 8 000 € voire 8 500 € car l'événement ne va pas en diminuant et le mécénat est compliqué.

Philippe DELATER corrobore : effectivement Clohars-Carnoët et Guidel subventionnent depuis de nombreuses années. Les subventions représentent pour deux tiers le budget, un tiers de sponsors. Le feu coûte environ 21 000 €. Depuis plusieurs années, l'association grignote dans ses réserves. Il restera

10 000 € de sponsors à trouver. Cela demande beaucoup de travail aux bénévoles. 8500 € serait un montant idéal ; avec 8 000 €, le budget passe aussi. Philippe DELATER ne peut voter mais est d'accord pour les 8 500 €.

Marie-Hélène LE BOURVELLEC a un argument favorable : le service sur les parkings qui était tenu par des bénévoles pendant de longues années, y compris les élus, est devenu payant.

Yves KERVRAN explique qu'en commission Ressources, il n'a pu assister au débat sur les subventions mais il apparaissait que la majorité des personnes qui avaient proposé 7 000 € était d'accord. Il n'avait donc pas de raison de la remettre en cause d'un point de vue démocratique. Ainsi, il propose que les 7 000 € soient maintenus par respect pour les personnes qui ont fait cette proposition.

Le Maire : Eric BADOUC était dans cette commission et il pense lui-même que cette proposition doit être revue. Par ailleurs, la commission Ressources peut aussi revoir les montants à la hausse ou à la baisse, tout comme ensuite le conseil par un vote.

Denise LE MOIGNE fait partie de cette commission et a fait partie des personnes qui questionnent sur l'impact écologique d'un feu artificiel. Cela doit aussi être envisagé.

Philippe DELATER : Effectivement, l'écologie c'est bien mais les sourires des enfants aussi. Il suffit de regarder l'impact carbone d'un feu d'artifice qui n'est pas énorme et c'est un des plus beaux spectacles pyrotechniques de Bretagne et chacun doit pouvoir voir ce qu'il veut.

Anne MARECHAL serait aussi pour majorer à 8000 €. Elle a assumé ce rôle pendant des années et aller chercher des sponsors est épuisant.

Vote pour la subvention des Nuits étoilées (Philippe DELATER se déporte) :

7 000 € : Denise LE MOIGNE, Lauriane COZ, Gilles GARCON, Marc PINET, Yves KERVRAN, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Angeline BOURGLAN, Loïc PRIMA, Tiphaine MICHEL

8 000 € : 17

Vote des subventions : (Angeline BOURGLAN se déporte Mam ar Lutun et Gilles GARCON pour le SKP.)

Jacques JULOUX précise que la modification législative introduite par le sénateur M. LE CANEVET est plus large dans son périmètre que les MAMs. De fait, il a été proposé de majorer la subvention de la MAM pour neutraliser la TH.

Unanimité

Subvention de la crèche

Unanimité

Participation de la ZAC

Unanimité

Participation Ecole Notre Dame de la Garde :

Abstentions : David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Yannick PERON, Eric BADOUC, Jean Paul GUYOMAR, Gilles GARCON, Philippe DELATER

Pour : 20

CCAS :

Unanimité

H - Autorisation de verser une subvention d'équilibre du budget général au budget du réseau de chaleur

Vu l'avis de la Commission Ressources du 27 mars 2024,
Considérant que le budget du réseau de chaleur fait apparaître un déficit de 6 467.61 € en résultat de clôture de la section d'exploitation,
Considérant que ce déficit est lié à l'augmentation des tarifs de vente du bois en 2023,
Considérant que de nouvelles hausses sont envisagées par la SIC Energie en 2024, notifiées par courriel le 13/02/2024,
Considérant les caractéristiques de l'emprunt réalisé sur ce budget, indexé sur le taux du livret A,
Considérant la hausse des taux d'intérêts en 2023 (+ 3 725€ constatés au CA 2023)
Considérant que les recettes sont composées pour moitié de la facture des locataires de Finistère Habitat, à vocation sociale, et pour l'autre moitié de la facture de la ville de Clohars-Carnoët pour le chauffage de l'école St Maudet,
Considérant les difficultés de paiement de locataires, évoquées en 2023 lors d'une réunion avec Finistère Habitat, ayant conclu à l'impossibilité de voter une augmentation tarifaire de l'abonnement et des consommations du réseau de chaleur,

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention d'équilibre pour 2024 du budget général au budget annexe du réseau de chaleur de 13 500 €.

Le Maire présente le dossier.

Marc PINET comprend les raisons invoquées : on compenserait les difficultés de paiement des locataires ? Quel est le niveau actuel de facturation des locataires ? Cela le dérange : pourquoi ne font ils pas appel au CCAS ?

Le Maire : C'est un BA car il y a 2 partenaires avec une convention qui prévoyait une participation à l'investissement, aux frais réels et aux amortissements ; par ailleurs la convention prévoit que les locataires ne devaient pas payer plus cher que l'abonnement à l'électricité. La chaufferie bois est rentable à terme mais pas les premières années. Nous avons demandé à Finistère habitat la possibilité d'augmenter et à ce jour, c'est Finistère Habitat qui couvre le déficit et non les locataires. Le Maire ne saurait faire autrement.

Marc PINET demande s'il y aura d'autres subventions d'équilibre à venir ?

Le Maire ne peut savoir quel sera le prix du bois ou les imprévus éventuels sur la chaudière dans les années à venir. A Mellac, le nombre de bénéficiaires est plus important et les équilibres se répartissent mieux.

Marc PINET : Le chauffage de l'école est payé par la Commune ?

Le Maire : Nous sommes clients du réseau de chaleur. C'est une dépense au budget général et une recette au réseau de chaleur.

Vote :
Unanimité

I - Tarifs Pass' Nature et Bien-être 2024

Considérant la nécessité d'adapter le dispositif Pass' Nature suite à plusieurs remarques de pratiquants ayant indiqué que le nombre de 6 activités par semaine était trop important,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs ainsi qu'il suit, avec la création d'un Pass' 3 activités :

ACTIVITES SAISONNIERES		
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Pass' Nature et Bien-être 6 activités	45 €	45 €
Pass' Nature et Bien-être 3 activités		25 €
Pass' Nature et Bien-être 1 activité	10 €	10 €

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier.

Vote :

Unanimité

J - Information sur les décisions du Maire en matière de finances

Le Conseil municipal est informé des décisions 2023-34 à 2023-36 et 2024-01 à 2024-03.

III - URBANISME

A - Désaffectation de la voirie entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenas

Par délibération en date du 21 novembre 2023, le conseil municipal avait décidé de la création de lots à bâtir au Pouldu entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz et avait autorisé le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement de la voie communale affectée par le projet.

L'enquête publique a eu lieu du 15 au 29 janvier 2024.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et avis le 1^{er} mars 2024 :

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique a été organisée dans des conditions permettant au public intéressé de se manifester. La publicité de l'enquête a été réalisée dans le respect des réglementations applicables : insertion dans la presse quotidienne régionale, affichage dans les lieux publics (mairie, agence postale du Pouldu) et sur site. L'information de la tenue de l'enquête a été relayée sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux. L'avis d'enquête publique a été affiché en divers endroits de la commune et sur le terrain. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

La désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AV 83 est une procédure préalable à la création de lots à bâtir puisque le projet portera atteinte et modifiera les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

La portion d'emprise concernée par la procédure de désaffectation et de déclassement porte sur un espace public d'environ 2000 m² à usage d'espace vert, point d'apport volontaire pour le verre et voie de jonction entre l'allée des Salicornes et le chemin de Kernevenaz.

Je constate que le déclassement envisagé de la portion de la parcelle AV 83 ne portera pas atteinte à la desserte des propriétés riveraines puisque l'allée des Salicornes et le Chemin de Kernevenaz sont maintenus dans leur fonction et leur gabarit. De même, le chemin piéton situé au nord de l'emprise sera maintenu dans sa fonction et son gabarit.

Par contre le déclassement aura pour conséquence de supprimer un espace vert peu fréquenté si ce n'est lors du dépôt de verres puisque qu'un point d'apport volontaire y est installé et est accessible depuis une voie carrossable aménagée située entre l'allée des Salicornes et le Chemin de Kernevenaz.

La partie de la parcelle AV 83 concernée par le projet de déclassement n'est pas identifiée comme zone humide ou élément de la trame verte et bleue du PLUi de Quimperlé communauté.

Je note que l'objection au déclassement de cet espace public est notamment motivée par l'opposition des riverains à la construction de nouveaux logements dans un secteur jugé suffisamment dense.

Je considère que la suppression de cet espace public ne devrait pas affecter de manière trop importante la qualité de vie du quartier d'autant que des espaces naturels de qualité existent à proximité.

Par ce déclassement, la commune a la possibilité de produire de l'habitat en densification de l'agglomération du Pouldu. Cela s'inscrit dans la trajectoire de la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et du Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un avis favorable au projet de désaffectation et de déclassement d'une partie de la parcelle AV 83 (environ 2000 m²) au Pouldu sur la commune de Clohars-Carnoët.

Mon avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- Préserver les arbres situés de part et d'autre du chemin piéton existant au nord du secteur et pas uniquement l'alignement de frênes ;

- Maintenir accessible les abords du ruisseau par l'aménagement d'un sentier qui servira à la fois pour l'entretien du cours d'eau et la promenade

*Considérant l'intérêt général du projet consistant en la nécessité de continuer à proposer des lots à bâtir sur le Pouldu destinés à de la résidence principale,
Vu l'avis du commissaire enquêteur rendu le 1^{er} mars 2024,*

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Préciser que les arbres au nord du chemin piéton existant ne sont pas concernés par le projet ; que l'alignement d'arbres situé au sud du chemin existant sera conservé, seuls un ou deux sujets pourront être supprimés si nécessaire ;*

- Maintenir accessible les abords du ruisseau par l'aménagement d'un sentier qui servira à la fois pour l'entretien du cours d'eau et la promenade ;
- En conséquence, diminuer l'emprise à déclasser de la superficie du sentier longeant le ruisseau, qui restera du domaine public de la Commune ;
- Décider de la désaffectation de l'ilot et des voies pour des raisons d'intérêt général, ainsi que précisé sur le plan joint en annexe.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Marc PINET : C'est une désaffectation de la voie publique qui est uniquement destinée à faire un lotissement. Il est un peu étonné que ce soit un problème d'intérêt général : que ce soit de supprimer une voirie ou de construire des lotissements privés. Par ailleurs comment peut-on contraindre la résidence à être principale ?

A proximité il y a la parcelle occupée par les forains l'été : il y a eu une étude d'impact sur cette parcelle, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait pour cette parcelle ?

Denez DUIGOU a fait lecture du rapport de la commissaire et pas de ses commentaires. Il y a un intérêt général à faire de la résidence principale sur le Pouldu. Nous l'avons déjà fait en 2009 sur un lotissement dit privé (Negocim à Kerzellec) où nous avons réussi à avoir 5 terrains en résidence principale pour des gens qui y sont toujours par ailleurs. La sélection des dossiers sollicités auprès de la Commune sera faite en ce sens.

S'agissant de l'impact écologique, nous ne sommes pas sur un espace dunaire. Bretagne vivante a agi en son nom propre sur l'intérêt à garder la dune sur la parcelle occupée par les forains l'été. Ce n'est pas le cas de la parcelle envisagée ce soir.

David ROSSIGNOL : Nous ne sommes pas sur le même milieu. C'est une partie qui a longtemps été entretenue de manière intensive. C'est un gazon classique ; il y a autant de vie dans ce gazon que dans celui de votre pelouse. Cela n'a rien à voir avec la dune.

Le Maire : Nous n'avons pas demandé d'études d'impact pour le terrain de la SCI des Dunes comme vous l'indiquez. Quand nous avons préempté le terrain de la SCI des Dunes, c'était dans une volonté de préserver un milieu dunaire. Quant au terrain déclassé dont il est question, le Maire rappelle que c'était pour partie un emplacement pour les poubelles de verre. Par ailleurs, le législateur a l'intention de réserver du foncier pour les résidences principales. Les critères ne sont pas encore définis à ce jour. Pour ce qui nous concerne, c'est la commission qui définira les critères.

Vote :

Contre : Loïc PRIMA, Yves KERVRAN, Marc PINET, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ, Tiphaine MICHEL

Pour : 21

C - Cession de parcelle lotissement de Kersellec

Le propriétaire de la parcelle AH 503 sollicite l'acquisition de la parcelle communale riveraine, cadastrée AH 517, située dans le lotissement de Kersellec.

Cette parcelle d'une superficie de 195 m² a été transférée dans le domaine public communal en début d'année 2024 après une délibération du conseil municipal approuvant le transfert à titre gratuit de la voirie et des espaces verts des lotissements de Kersellec 1 et 2.

Cette parcelle n'est pas à l'usage direct du public dans la mesure où il s'agit d'une bande enherbée d'environ 40 m de longueur sur environ 4 m de largeur, sans issue, jouxtant la parcelle AH 503 et entretenue régulièrement par le propriétaire qui sollicite son acquisition. Il résulte de cette situation une désaffectation de ce bien.

Considérant l'avis des Domaines en date du 19/03/2024 déterminant la valeur vénale de la parcelle classée en zone U au PLUi à 60 €/m² soit 11 700 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le déclassement et la cession, de la parcelle AH 517, d'une superficie de 195 m², au prix de 60€/m² soit 11 700 €, à M. BUFFET Freddy, propriétaire de la parcelle AH 503 ;
- De préciser que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à urbanisme à signer les actes à intervenir.



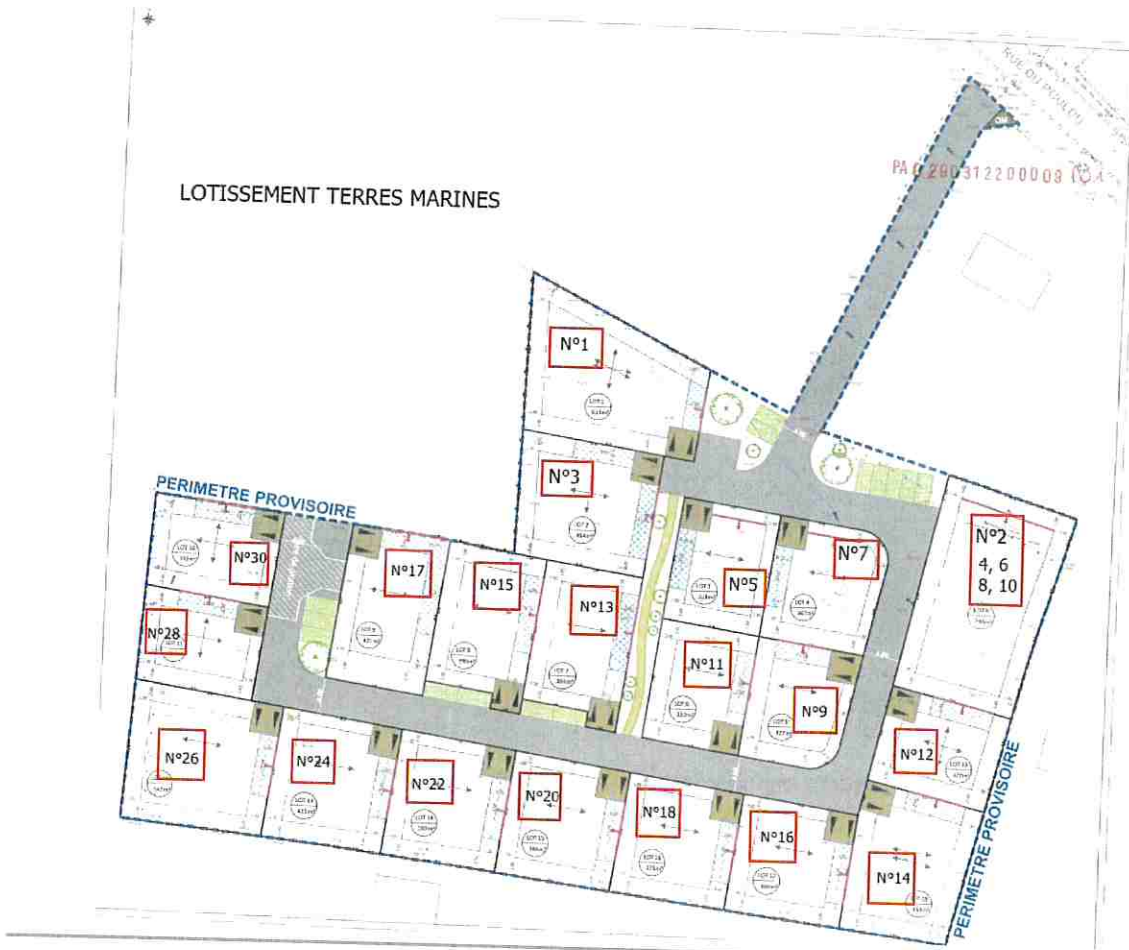
Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Vote :
Unanimité

D - Dénomination de voie

Le 31 mai 2023, un permis d'aménager a été accordé à Atlantique Foncier. Il convient de dénommer le lotissement et de numéroté les lots.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour le permis d'aménager accordé à Atlantique Foncier, la dénomination « *Lotissement Terres Marines - Lodennaoueg Douarou an Arvor* ».



Le dossier est présenté par Denise LE MOIGNE.

Cécile TEPER : Pour arriver au niveau 2 de la charte Ya d'ar brezhoneg, toutes les voies doivent être bilingues.

Vote :

Abstention : Myriam RIOUAT

Pour : 26

IV - PERSONNEL COMMUNAL

A - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Suite aux entretiens professionnels et afin de permettre un avancement de grade, il convient de modifier l'emploi de comptable :

Situation actuelle				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Comptable	TC		Adjoint administratif - C	Rédacteur - B
Modification au 01/05/2024				
Comptable	TC		Adjoint administratif - C	Rédacteur principal 1ère classe - B

- Depuis plusieurs années, il existe un emploi d'agent polyvalent des écoles pourvu uniquement par des contrats à durée déterminée. Ce poste étant pérenne, il convient de créer un emploi permanent au tableau des effectifs :

A compter du 01/05/2024				
EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI
	TC	TNC		
Agent polyvalent des écoles		24,72/35èmes	Adjoint d'animation - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C

Le Maire présente le dossier.

Vote :

Unanimité

B - Recrutement des emplois non permanents 2024

Le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

⇒ Temporairement sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Article 3 - al 1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement u contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Article 3 – al 2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

⇒ Par dérogation, elles peuvent pourvoir des emplois permanents.

- Article 3 - al 1 : pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel

- Ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Comme il impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article 3-1, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, la ville de Clohars-Carnoët est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période.

- Animateurs périscolaires et ou extrascolaires à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans
- ATSEM à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans sur les temps scolaires
- Adjoint techniques à temps complet ou à temps non complet au sein du pôle technique : entretien de plages, de bâtiments, sanitaires, voirie, espaces verts et sentiers, ports, entretien et restauration ou au sein du pôle administratif et du pôle cadre de vie pour l'entretien de bâtiments
- Adjoint administratif ou rédacteur au sein du pôle administratif pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative
- Adjoint du patrimoine au sein du service culture pour assurer les missions d'accueil et/ou de gardiennage de sites
- Opérateur des APS au sein du service des sports pour assurer l'animation estivale

- Un ASVP

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération, le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Chaque administration est libre de définir les conditions de rémunération de ses contractuels. Le juge a en effet statué qu'aucune disposition et aucun principe ne faisaient obligation de rémunérer les agents contractuels sur la base d'un indice de la fonction publique. Certains emplois non permanents ne faisant référence à aucun cadre d'emploi seront rémunérés selon un montant forfaitaire à l'heure : il s'agit des moniteurs de voile dont la rémunération a été fixée sur la base de la convention collective nationale du sport du 07 juillet 2005.

Cadre d'emplois	Recrutements estimés	Nombres d'heures annuelles
Adjoint d'animation	5	6 730
Adjoint technique	17	11 035
Adjoint administratif	4	6 428
Adjoint du patrimoine	8	6 641
Opérateur des APS	0	0
Moniteur de voile	5	4 600
Chef de base	1	1607
ASVP	1	302
TOTAL		37 343

Le volume d'heures proposé pourra être ajusté en fonction des besoins.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le présent tableau est annexé au tableau des emplois permanents de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- Recruter pour l'année 2024 des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;

- Annexer au 31 décembre le tableau des emplois non permanents au tableau des emplois permanents de la Commune.

Le Maire présente le dossier.

Vote :

Unanimité

V – TRAVAUX

A - ZAC les Hauts du Sénéchal : travaux de desserte réseaux

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la Commune de Clohars-Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain ZAC « Les Hauts du Sénéchal ». A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 15 juin 2012.

Compte tenu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI du 25 octobre 2022 de dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et de sa mise en liquidation amiable et de l'autorisation par délibération du Conseil Municipal de Clohars-Carnoët en date du 14 décembre 2022 de la cession de la concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » dans le cadre d'un transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat, Finistère Habitat s'est vu confier par avenant N°4, notifié en date du 28 décembre 2022, la poursuite de la réalisation de l'opération tels que prévu par la concession d'aménagement et ses avenants.

Dans le cadre des travaux de finition de voirie et d'éclairage public du Secteur Nord de la ZAC, prévus d'être réalisés au cours du 4^{ème} Trimestre 2024, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) informe que, dorénavant, il est nécessaire que les conventionnements se fassent directement entre la Commune de Clohars-Carnoët et le SDEF et non plus avec Finistère Habitat comme fait précédemment pour les travaux de viabilisation et de finition de voirie du Secteur Centre ainsi que pour les travaux de viabilisation du Secteur Nord.

Ainsi, il est nécessaire qu'une convention soit signée entre le SDEF et la Commune de Clohars- Carnoët afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF, dont les éléments financiers sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Clohars Carnoët - Pose du matériel éclairage public ZAC Hauts Sénéchal nord

	Montant HT	Montant TTC	Assiette de calcul	Financement SDEF	Participation communale
Eclairage public	64 636,00 €	77 563,20 €	70% sur HT avec un plafond à 1500€/point lumineux	9 000,00 €	55 636,00 €
TOTAL	64 636,00 €	77 563,20 €		9 000,00 €	55 636,00 €

*24 points lumineux

En outre, il est nécessaire de contractualiser un avenant n°6 au traité de concession de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » afin de prendre en considération cette nouvelle disposition et ainsi retirer parmi les différentes missions incombant à Finistère Habitat la prise en charge financière directe des travaux SDEF liés à la mise en œuvre définitive de l'Eclairage Public (matériels, câblages et mise en service) pour le Secteur Nord de la ZAC.

Etant entendu que la participation versée au SDEF par la Commune de Clohars-Carnoët sera remboursée par Finistère Habitat au titre des dépenses de l'opération d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal ».

Vu le traité de concession d'aménagement notifié à la SAFI en date du 15 juin 2012.

Vu la délibération du 14 décembre 2022 du conseil municipal approuvant le transfert du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » à Clohars-Carnoët,

Vu l'avenant N°4 de transfert du traité de concession d'aménagement notifié à Finistère Habitat en date du 28 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux définitifs de l'éclairage Public (matériels, câblage et mise en service) du Secteur Nord de la ZAC les Hauts du Sénéchal mis en œuvre par le SDEF ;
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 55 636 €uros ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue entre la commune de Clohars-Carnoët et le SDEF pour la réalisation de ces travaux et de ses éventuels avenants, jointe en annexe ;
- De dire que la Commune sera remboursée de cette participation par le concessionnaire de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal », à défaut pour lui de s'être substitué à la Commune pour le règlement direct de cette participation au SDEF ;
- D'approuver l'avenant n°6 au traité de concession modifiant l'article 2 « Mission du Concessionnaire » - § c), joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer à signer l'avenant n°6 du traité de concession d'aménagement avec Finistère Habitat.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Vote :

Unanimité

B - Convention SDEF : effacement de réseaux rue des Ajoncs

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de CLOHARS-CARNOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA 51 348,00 € HT

- Effacement éclairage public.....	15 422,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 351,00 € HT
Soit un total de	90 121,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 62 185,75 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	10 422,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	17 513,25 €
Soit un total de	27 935,25 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 17 513,25 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue des Ajoncs.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 935,25 €,
- D'autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Vote :
Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Date du prochain conseil : le 29 mai 2024 à 20 H.
Puis le 9 juillet.

La séance est levée à 22h16

Le Maire,
J. JULOUX



